

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM087/2024

OBJET : Occupation du domaine public
Démonstration/initiation accroyage
Place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Animation locale, vie associative et sportive » en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être organisé un atelier démonstration/initiation d'accroyoga place des Anciens Combattants ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association ATHENADES est autorisée à installer, sur la place des Anciens Combattants devant le VIVAL, des tapis et un support cerceau sur une surface de 10 m², le vendredi 21 juin 2024, de 18 h 00 à 23 h 00, à l'occasion d'un atelier démonstrations/initiation d'accroyoga. La circulation des piétons devra être maintenue.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le responsable du centre technique municipal,
- le service Animation locale, vie associative et sportive.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 28 mai 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

3 1 MAI 2024

